

Le Directeur Général

Kinshasa, le **07 NOV 2023**

DECISION PORTANT ATTRIBUTION PROVISOIRE

N° **13**/PI/ANSER/DG/23

**DEMANDE DES PROPOSITIONS N° 001/PDL-145 T/ANSER/DG/2023/SC RELATIVE AUX SERVICES DE
CONSULTANT, FIRME CHARGEE DE LA CONDUITE DES ETUDES DE BASE (DE REFERENCE) DANS
LES SPHERES D'INFLUENCE DES PROJETS D'ELECTRIFICATION DU POOL « GRAND KASAÏ »**

Vu, la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;

Vu, la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13 ;

Vu, la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu, le Décret n° 16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu, Ordonnance n° 23/172 du 18 août 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n° 10/22 du 02 juin 2022 portant Manuel des procédures de la loi relative aux marchés publics ;

Vu la lettre N° 1791/DGCMP/DG/DCP/D5/BNJ/2022 du 24 août 2022 de la Direction Général de Contrôle des Marchés publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Plan de Passation des Marchés additif des Prestations Intellectuelles, Exercice 2022 ;

Vu la lettre n° 001/DGCMP/DCP/D5/Z.K/2023 du 13 janvier 2023 de la Direction Général de Contrôle des Marchés publics accordant l'Avis de Non Objection sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts

Vu la lettre N° 0338/DGCMP/DG/DCP/D5/JMZ/2023 du 21 février 2023 de la Direction Général de Contrôle des Marchés publics accordant l'avis de non objection sur la Demande des Propositions ;

Vu la Demande des Propositions n° 001/PDL-145 T/ANSER/DG/2023/SC du 27 février 2023 relative aux Services de consultant, firme chargée de la conduite des études de base (de référence) dans les sphères d'influence des projets d'électrification du Pool « Grand Kasaï » ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des propositions techniques du 07 avril 2023 ;

Vu la lettre N° 2289/DGCMP/DG/DCP/D5/KL/2023 du 01 septembre 2023 de la Direction Général de Contrôle des Marchés publics accordant l'avis de non objection sur le rapport d'évaluation des propositions techniques ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des propositions financières du 18 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de validation du rapport d'évaluation combinée des propositions techniques et financières dressé par les membres de la Commission de Passation des Marché en date du 02 octobre 2023 ;

Vu la lettre N°2946/DGCMP/DG/DCP/D5/KL/2023 du 25 octobre 2023 de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics émettant l'Avis de Non Objection au rapport d'évaluation combinée des propositions techniques et financières.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer provisoirement le marché n° **001/PDL-145 T/ANSER/DG/2023/SC** relatif aux services de consultant, firme chargée de la conduite des études de base (de référence) dans les sphères d'influence des projets d'électrification du Pool « Grand Kasai » au consultant **MULTISERVICE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DIRECTE MARKETING KINSHASA (MULTINA – DMK)** pour un montant ne dépassant pas **USD 673.844,00 TTC (dollars américains six cent septante trois mille huit cent quarante-quatre, toutes taxes comprises)**.

Fait à Kinshasa, le 07 novembre 2023

La Personne Responsable des Marchés

Cyprien MUSIMAR NDELE

Directeur Général

